



SOMMAIRE

	Pages
Point 15 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	641
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de dix-huit membres du Conseil économique et social	642
Point 15 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)	644

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

En l'absence du Président, M. Waldron-Ramsey (Barbade), vice-président, prend la présidence.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents
du Conseil de sécurité (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Vous vous souviendrez que l'Assemblée générale a élu ce matin quatre des cinq membres non permanents du Conseil de sécurité : le Dahomey, la République arabe libyenne, Panama et la Roumanie.
2. Sur les trois postes vacants du groupe afro-asiatique, deux postes ont été pourvus par des Etats africains. L'Assemblée doit donc faire en sorte que le dernier poste vacant soit pourvu pour remplacer le pays d'Asie sortant, l'Irak.
3. Je dois appeler votre attention sur le fait que trois Etats asiatiques ne sont pas éligibles : la Chine qui est membre permanent du Conseil de sécurité, le Japon qui est actuellement membre du Conseil, l'Irak qui en est membre sortant.
4. Nous allons maintenant procéder à un tour de scrutin illimité, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Au cours de ce scrutin, les membres pourront voter pour tout Etat asiatique éligible. Comme nous voulons élire un Etat asiatique, les bulletins de vote devront contenir le nom d'un seul pays; tout bulletin de vote qui contiendrait le nom de deux pays ou davantage sera considéré comme nul.
5. Je donne la parole au représentant du Sri Lanka sur un point d'ordre.
6. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Selon mon interprétation de l'article 94, nous ne devrions pas, au cours de ce scrutin, voter seulement pour un candidat; nous devrions voter pour deux candidats. Aux termes de l'article 94, si l'un des

candidats sur plusieurs, quel qu'en soit le nombre, n'obtient pas la majorité requise des deux tiers, les trois prochains scrutins se limiteront aux deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au cours des scrutins illimités. C'est pourquoi je pense, Monsieur le Président, que vous devriez dire à l'Assemblée que les membres doivent voter pour deux candidats.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec tout le respect que je dois au représentant du Sri Lanka, je dirai que, à mon avis, la situation est très claire : nous voulons élire un Etat asiatique. En conséquence, chacun des membres de l'Assemblée devrait voter pour un Etat. Manifestement, si aucun Etat n'obtient la majorité requise des deux tiers au cours de ce scrutin, nous devons procéder à d'autres scrutins, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Je répète que nous voulons élire un Etat et non pas deux. Je pense que la situation est maintenant claire.

8. Nous allons donc procéder immédiatement au premier scrutin illimité.

A la demande du Président, M. Hepburn (Bahamas) et M. Talvitie (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	139
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	138
Abstentions :	3
Nombre de votants :	135
Majorité requise :	90
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pakistan	60
Inde	54
Philippines	20
Bhoutan	1

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote ne constitue malheureusement pas un progrès et il me semble — cela a d'ailleurs été dit par certains de mes collègues — qu'il serait peut-être possible d'accélérer nos travaux, cet après-midi, si nous laissions en suspens les deux scrutins non limités, suivant ce qui est prévu à l'article 94 du règlement, pour ce qui concerne le Conseil de sécurité, nous pourrions en ce cas passer maintenant à l'élection des membres du Conseil économique et social. Si je n'entends pas d'objection à l'égard de cette suggestion, je proposerai à l'Assemblée de passer à l'élection des membres du Conseil économique et social. Ensuite, lorsque nous aurons réglé ce problème, nous reviendrons à un vote non limité pour pourvoir le poste vacant au Conseil de sécurité. Je pense que l'Assemblée accepte cette façon de procéder.

Il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de dix-huit membres du Conseil économique et social

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'élection aujourd'hui consiste à remplacer les 18 membres sortants du Conseil économique et social, qui sont les suivants : Algérie, Brésil, Fidji, France, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Guinée, Indonésie, Mali, Mongolie, Pays-Bas, Sénégal, Espagne, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Venezuela et Yougoslavie. Ces 18 pays sont éligibles et peuvent être réélus immédiatement.

11. Je tiens à rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 1976, les Etats suivants resteront membres du Conseil économique et social : Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Congo, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Iran, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Roumanie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre et Zambie. Par conséquent, ces 36 Etats ne doivent pas figurer sur les bulletins de votes.

12. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) du 20 décembre 1971, les 18 membres qui doivent être élus doivent être répartis comme suit : cinq Etats du groupe des Etats d'Afrique, trois du groupe des Etats d'Asie, quatre du groupe des Etats d'Amérique latine, cinq du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un du groupe des Etats socialistes d'Europe orientale. Les bulletins de vote doivent prendre en considération cette répartition.

13. Conformément à l'article 94 du règlement, l'élection aura lieu au scrutin secret et, de toute évidence, il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

14. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une communication qui, je l'espère, ne troublera pas l'Assemblée. Dans l'intérêt de la solidarité des pays d'Asie et afin d'éviter à l'Assemblée de procéder à un scrutin supplémentaire, je tiens à dire aux membres de l'Assemblée que le Sri Lanka désire retirer sa candidature au Conseil économique et social. Cela laisse trois candidats seulement pour les trois sièges disponibles pour les pays d'Asie.

15. Je tiens à remercier tous les membres qui nous ont accordé leur appui et j'espère que je ne les place pas dans une situation embarrassante en retirant notre candidature. Je pense que, bien au contraire, cela facilitera grandement notre travail.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Sri Lanka. Je demanderai aux membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins qui seront distribués et d'inscrire sur ces bulletins le nom des Etats auxquels ils veulent donner leurs voix pour chacun des différents groupes. Les bulletins qui porteront plus de noms que le nombre attribué à chaque groupe géographique seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Sturkey (Australie), M. N'Dessabeka (Congo), Mlle García-Donoso (Equateur), M. Sadi (Jordanie), et M. Goritza (Roumanie) exercent les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement des bulletins de vote.

La séance, suspendue à 16 h 25, est reprise à 17 h 20.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote relatif à l'élection de 18 membres au Conseil économique et social est le suivant :

Groupe A

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	140
Abstentions :	1
Nombre de votants :	139
Majorité requise :	93
Nombre de voix obtenues :	
Tunisie	134
Nigeria	133
Algérie	132
Togo	131
Ouganda	126
Maroc	2
Burundi	1
Gambie	1
Guinée	1
Mali	1
Sénégal	1
Haute-Volta	1

Groupe B

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	140
Abstentions :	1
Nombre de votants :	139
Majorité requise :	93
Nombre de voix obtenues :	
Malaisie	135
Bangladesh	131
Afghanistan	129
Fidji	2
Irak	2
Philippines	2
Inde	1
Indonésie	1
Mongolie	1
Népal	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1
Arabie saoudite	1
Sri Lanka	1

Groupe C

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	140
Abstentions :	0
Nombre de votants :	140
Majorité requise :	94

Nombre de voix obtenues :

Venezuela	134
Brésil	119
Bolivie	85
Cuba	83
Paraguay	75
Uruguay	2
Bahamas	1
Costa Rica	1
République dominicaine	1
Guatemala	1
Panama	1

Groupe D

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	140
Abstentions :	1
Nombre de votants :	139
Majorité requise :	93

Nombre de voix obtenues :

Portugal	134
Grèce	133
France	131
Autriche	127
Allemagne (République fédérale d')	126
Finlande	1

Groupe E

Bulletins déposés :	140
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	139
Abstentions :	4
Nombre de votants :	135
Majorité requise :	90

Nombre de voix obtenues :

Yougoslavie	134
Pologne	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Autriche, le Bangladesh, le Brésil, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, la Malaisie, le Nigéria, le Portugal, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda, le Venezuela et la Yougoslavie ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 1976.

19. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder à un scrutin limité pour l'élection des deux autres Etats. Ces deux Etats seront élus dans le cadre du groupe de l'Amérique latine. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le prochain scrutin sera donc limité aux quatre pays qui ont reçu le plus grand nombre de votes dans le scrutin qui vient d'avoir lieu, c'est-à-dire la Bolivie, Cuba, le Paraguay et l'Uruguay. L'Assemblée va élire deux Etats de la région d'Amérique latine parmi les quatre Etats que je viens de mentionner.

20. On vient de me faire savoir que la délégation uruguayenne ne souhaite pas présenter la candidature de cet Etat pour l'élection au Conseil économique et social. Le vote devra par conséquent intervenir entre la Bolivie, Cuba et le Paraguay.

A la demande du Président, M. Sturkey (Australie) et M. Goritza (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	138
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	137
Abstentions :	0
Nombre de votants :	137
Majorité requise :	92

Nombre de voix obtenues :

Cuba	86
Bolivie	82
Paraguay	60

21. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné qu'aucun des trois candidats n'a obtenu la majorité requise, qui était de 92 voix, il nous faut continuer à appliquer l'article 94 du règlement intérieur et procéder par conséquent à un deuxième scrutin limité. Il s'agira donc de choisir entre trois Etats : Cuba, Bolivie, Paraguay. Nous devons élire deux d'entre eux.

A la demande du Président, M. Sturkey (Australie), et M. Goritza (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le vote a eu lieu au scrutin secret.

Bulletins déposés :	138
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	138
Abstentions :	0
Nombre de votants :	138
Majorité requise :	92

Nombre de voix obtenues :

Cuba	93
Bolivie	80
Paraguay	52

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Cuba est élu au Conseil économique et social pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976.

22. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons procéder maintenant au quatrième tour de scrutin, qui sera le troisième tour de scrutin limité. Le vote ne portera que sur la Bolivie et le Paraguay. Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'ils ne doivent inscrire qu'un seul nom sur leur bulletin de vote.

A la demande du Président, M. Sturkey (Australie) et M. Goritza (Roumanie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	136
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	135
Abstentions :	25
Nombre de votants :	110
Majorité requise :	74

Nombre de voix obtenues :

Bolivie	86
Paraguay	24

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bolivie est élue membre du Conseil économique et

social pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1976.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social. Je saisis cette occasion pour remercier les représentants qui ont assumé les fonctions de scrutateurs.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (*suite*)

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée se rappellera que nous n'avons pas terminé la question de l'élection au Conseil de sécurité. Il nous faut encore procéder au sixième scrutin, qui est le deuxième scrutin non limité. Je voudrais savoir ce que désire l'Assemblée à cet égard. Peut-être les délégations voudraient-elles faire connaître leur position quant à ce scrutin et nous dire si elles désirent ajourner la séance et la reprendre plus tard pour procéder aux autres scrutins non limités, ou si nous devons continuer ce soir et procéder aux deux autres scrutins non limités, conformément à l'article 94 du règlement intérieur.

25. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Cet après-midi, avant la reprise de l'élection pour le siège réservé à l'Asie au Conseil de sécurité, les Philippines ont fait distribuer à l'Assemblée une note disant que la candidature de ce pays pour ce siège était maintenue pour le scrutin non limité, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Je tiens à annoncer que les Philippines retirent maintenant leur candidature et, par conséquent, ne figureront pas dans les deux scrutins non limités auxquels nous devons procéder. Nous espérons faciliter ainsi la tâche de l'Assemblée générale.

26. En faisant cette annonce, je saisi l'occasion qui m'est ainsi offerte d'exprimer la profonde gratitude de ma délégation à tous les Etats Membres qui ont apporté leur appui aux Philippines au cours de cette élection.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais savoir ce que désire l'Assemblée générale. Veut-elle ajourner la séance maintenant et reprendre le vote à une autre séance, demain après-midi par exemple ? D'autre part, si les membres de l'Assemblée préfèrent procéder ce soir aux deux autres scrutins non limités, je n'aurai pas d'autre alternative que de poursuivre la séance.

28. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais dire que nous devons tous être reconnaissants à notre frère des Philippines d'avoir tout fait pour nous rendre la tâche plus facile. Ce n'est pas la première fois que les Philippines font preuve d'un tel esprit de coopération. En fait, c'est depuis la fondation de l'Organisation. N'oublions pas que M. Romulo était l'un des signataires de la Charte.

29. Ceci dit, je voudrais exprimer l'opinion que nous devrions continuer un peu plus longtemps ce soir et régler la question. Si notre frère de l'Inde et notre frère du Pakistan n'ont pu parvenir à un accord, je ne

pense pas que nous devrions retarder le vote. Pour suivons donc, dans l'espoir que nous pourrions régler la question.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie saoudite nous incite à procéder aux deux tours de scrutin illimités qui restent. Cependant, si la plupart des membres de l'Assemblée préféreraient lever la séance et reprendre l'élection demain après-midi par exemple, la présidence serait tout à fait disposée à accéder à cette requête.

31. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, permettez-moi de dire que ma suggestion équivalait à une proposition. Par conséquent, n'incitez pas les représentants à s'opposer à moi. Apparemment personne ne souhaite reprendre ces scrutins demain. Nous avons beaucoup d'autres choses à faire demain, examiner la Corée et d'autres questions importantes, par exemple. Réglons donc ce soir la question à l'étude, si c'est possible.

32. Naturellement, si les résultats des scrutins ne donnaient toujours rien, alors nous devrions peut-être reprendre l'élection demain après-midi. Mais, je le répète, essayons d'en finir dès ce soir avec cette élection.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence de toute proposition contraire à celle qui vient d'être faite par le représentant de l'Arabie saoudite, je n'ai d'autre choix que de demander à l'Assemblée de procéder au sixième scrutin, qui sera le deuxième scrutin illimité, pour remplir le siège asiatique au Conseil de sécurité. Je rappellerai aux membres que les Etats suivants sont inéligibles : la Chine, l'Irak et le Japon. Les Philippines ont retiré leur candidature et ne sont donc plus candidates même pour ce scrutin illimité.

A la demande du Président, M. Hepburn (Bahamas) et M. Talvitie (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés :	135
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	134
Abstentions :	3
Nombre de votants :	131
Majorité requise :	88

Nombre de voix obtenues :

Pakistan	72
Inde	58
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons toujours pas résolu le problème. Le règlement intérieur indique que nous pouvons avoir un troisième scrutin illimité et peut-être procéder à l'infini à d'autres scrutins jusqu'à ce que nous arrivions à un résultat. Il est de mon devoir de consulter l'Assemblée pour savoir ce qu'elle désire faire. Devons-nous continuer et passer au prochain scrutin illimité et ajourner ensuite la séance si ce scrutin ne donne pas de résultat pour reprendre l'élection une autre fois, ou devons-nous continuer indéfiniment par des scrutins illimités jusqu'à ce que nous ayons résolu la question ? Je pose la question à l'Assemblée.

35. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Il me semble que nous sommes arrivés à une impasse, du moins pour ce soir. Si nous continuons à voter ce soir, je ne pense pas que la situation sera en quoi que ce soit modifiée. Je me demande s'il ne serait pas préférable de suspendre l'élection maintenant, de lever la séance immédiatement et de reprendre demain cette élection. Cela dépend bien sûr, des vœux des représentants de l'Inde et du Pakistan, mais il me semble vraiment que si nous continuons à travailler comme cela ce soir, nous ne ferons aucun progrès et nous ne ferons que perdre notre temps.

36. M. RÍOS (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La suggestion que vient de nous faire le représentant de Maurice est tout à fait opportune. Par conséquent, je tiens à dire que je partage son opinion, à condition, bien sûr, que les délégations de l'Inde et du Pakistan, qui sont les plus directement intéressées, donnent leur accord à cette proposition de lever la séance. Il nous paraît impossible de parvenir ce soir au résultat que nous espérons. Peut-être pourrions-nous demain matin — et si cela est nécessaire, toute la journée — consacrer notre temps à cette question. Nous parviendrons bien finalement au résultat que nous recherchons ! Je répète que je partage le point de vue du représentant de Maurice, à condition que

les deux délégations intéressées donnent leur appui à cette proposition.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il une autre suggestion ? Je dois avouer que la proposition faite par la délégation Mauricienne et appuyée par celle de Panama me paraisse la meilleure. En effet, nous avons eu une très longue journée et, apparemment, le résultat n'est pas en vue. Cependant, les deux auteurs de la proposition nous ont dit qu'il serait peut-être bon de connaître le point de vue des deux parties directement intéressées, à savoir l'Inde et le Pakistan, quant à la façon de procéder.

38. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens simplement à dire au Président et à tous les représentants que j'ai eu l'occasion de consulter les chefs des délégations indienne et pakistanaise et que tous deux sont d'accord pour que la séance soit levée.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dans ce cas, je suis enchanté de pouvoir vous dire que la séance est levée et qu'elle reprendra demain à 15 heures.

La séance est levée à 20 h 5.